

ENGAGEMENTS DES DEMANDEUR.EUSES ET DES BENEFICIAIRES

Nous, soussignés
demandons à bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de notre projet d'échange parcellaire à l'amiable

Nous attestons sur l'honneur :

- L'exactitude des données ci-dessus.
- Avoir pris connaissance que notre demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis dans la notice d'information.

Nous sommes informés que :

- le dépôt des dossiers doit se faire dans les 24 mois qui suivent la date d'enregistrement et de publication de l'acte notarié par le service de publicité foncière. Pour tout dossier incomplet, une demande d'informations complémentaires vous sera envoyée, précisant les pièces constitutives et/ou les informations manquantes nécessaires à l'instruction de votre dossier. Si dans un délai de 2 mois après réception de ce courrier, votre demande demeure incomplète, votre dossier sera clôt administrativement. Une nouvelle demande pourra alors être redéposée sous réserve de respecter le délai de dépôt précisé ci-dessus.
- notre dossier ne pourra être soumis à l'examen puis à la décision du Conseil départemental **que si** la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a reconnu l'utilité de l'échange pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole et le respect des objectifs environnementaux inscrits dans la Charte Départementale de l'Aménagement Foncier.

Date et Signature des demandeurs ou demandeuses :

Date, Cachet et Signature du notaire :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction et à la gestion du dispositif de « Echanges parcellaires à l'amiable ».

Le destinataire des données est le Département d'Ille-et-Vilaine.

En outre, vous : (rayer la mention inutile)

- autorisez/n'autorisez pas le Département à utiliser ces données à des fins d'enquête ;
- autorisez/n'autorisez pas le Département à vous adresser des informations sur l'évolution de ses dispositifs d'aide, et sur les événements sur le thème de l'agriculture organisés par le Département.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service instructeur du Département d'Ille-et-Vilaine – Service Agriculture, Alimentation, Energie– 1, avenue de la Préfecture-35042 Rennes cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.